À une séance ordinaire du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy dûment convoquée et tenue à la salle 016 du 1515, rue Sainte-Marguerite, Trois-Rivières, pour tous les membres, ce vingt-septième jour du mois de septembre deux mille vingt-trois, formant quorum sous la présidence de madame Cindy Champagne à 18 h 30, à laquelle sont présents :

LES ADMINISTRATEURS

Francis Dostaler	Représentant du personnel d'encadrement
Annie Dubois	Représentante des directions d'établissement
Christian Boucher	Représentant des enseignants
Véronique Plante-Huard	Représentante du personnel de soutien
Ménaïk Bleau	Représentante des parents – District 1
Daniel Dupont	Représentant des parents – District 2
Mélissa Larose	Représentante des parents – District 4
Geneviève Boivin	Représentante de la communauté
Marianne Gagnon	Représentante de la communauté
Luc Massicotte	Représentant de la communauté
Robert Ricard	Représentant de la communauté

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Luc Galvani

REPRÉSENTANT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT – OBSERVATEUR

Patrice Dion

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Élyse Giacomo

SONT ÉGALEMENT INVITÉS

Ginette Masse	Directrice générale adjointe
Laurent Cabana	Directeur général adjoint
Félix Goudreau	Directeur par intérim du Service des ressources matérielles
Patricia Hinse	Directrice du Service des ressources financières
Sophie Houle	Directrice des Services éducatifs – Secteur jeunes
Alain Pagé	Directeur des Services éducatifs – FP-FGA-FC

ABSENCE

Philippe Picard	Représentant des parents – District 5

CONSTATATION DU QUORUM

Madame Élyse Giacomo, secrétaire générale, constate le quorum.

Madame Cindy Champagne, présidente, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et à l'assistance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10-CA/23-09-27

IL EST PROPOSÉ PAR ANNIE DUBOIS, ADMINISTRATRICE,

d'adopter l'ordre du jour en retirant le point 9. « Rapport des comités ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PRESTATION DU SERMENT

Conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil d'administration prêtent serment, devant le directeur général, dans l'ordre suivant :

1- Daniel Dupont
2- Marianne Gagnon

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA RENCONTRE

Aucune.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucun public.

Monsieur Robert Ricard demande de retirer les points 5.2.4. à 5.2.7. de l'agenda de consentement.

5.1.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AOÛT 2023

11-CA/23-09-27

IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT RICARD, ADMINISTRATEUR,

de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2023 et de l'adopter tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.1. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La documentation a été déposée.

5.2.2. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS

- Comité de vérification : le procès-verbal de la rencontre du 16 mai 2023 a été déposé.
- Comité de parents : le procès-verbal de la rencontre du 2 mai 2023 a été déposé.

5.2.3. SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 – LANCEMENT DE CONSULTATION

Les documents ont été déposés.

5.2.4. DÉCLARATION ET ENGAGEMENT AU RESPECT DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE (ARTICLE 4)

Monsieur Patrice Dion a dûment rempli, dans les délais, la déclaration de l'article 4 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone.

Cette déclaration est par la présente déposée devant le conseil d'administration.

5.2.5. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE (ARTICLE 12)

Mme Gagnon et M. Dion ont dûment rempli, dans les délais, la déclaration de l'article 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone.

Ces déclarations sont par la présente déposées devant le conseil d'administration.

6. DOSSIERS RETIRÉS DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT

Un administrateur précise avoir demandé le retrait à l'agenda de consentement des points relatifs aux critères d'admission et d'inscription en formation professionnelle et en formation générale des adultes ainsi que les services dispensés dans les centres puisque les documents déposés ne sont pas annotés et qu'il n'est pas possible de voir les changements proposés.

Ce dernier mentionne également que certaines présentations de dossier indiquent que le conseil d'administration est invité à faire part de ses recommandations dans le cadre de ce lancement de consultation, ce qui apparaît incohérent avec le fait que le dossier soit dans l'agenda de consentement. Ainsi, au retour de consultation, cela devrait être un point de discussion à l'ordre du jour.

À ce sujet, il est répondu que l'an dernier, le conseil avait demandé de déposer dans l'agenda de consentement ces dossiers car, bien qu'il s'agisse de politiques, celles-ci sont de nature administrative. Les changements annuels des dates d'inscription ne constituent pas un sujet sur lequel les membres du conseil souhaitaient une présentation formelle de la direction de service. Il est prévu par la Loi sur l'instruction publique que les politiques soient adoptées par le conseil d'administration et ce dernier est informé des étapes de consultation auprès des différentes instances du Centre de services. Cela pourra être rediscuté en comité de gouvernance et d'éthique.

6.1. POLITIQUE – CRITÈRES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 – LANCEMENT DE CONSULTATION

6.2. POLITIQUE – CRITÈRES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 – LANCEMENT DE CONSULTATION

6.3. SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS LES CENTRES – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 – LANCEMENT DE CONSULTATION

6.4. RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE 2022-2023

Un administrateur questionne le fait que ce rapport soit déposé dans l'agenda de consentement en information. Le protecteur pourrait le présenter.

Il est répondu que, considérant l'application de la Loi sur le protecteur national de l'élève et la fin des mandats des protecteurs des élèves des centres de services au 28 août 2023, pour mettre en place un nouveau processus de traitement des plaintes, ce dernier rapport de M. Aublet a été déposé à titre informatif.

Un administrateur propose une motion de félicitations au protecteur de l'élève. Ce point est ajouté au point 9.5 à l'ordre du jour.

7. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Rencontre de coordination le 20 septembre dernier.

8. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

8.1. ÉTAT DES DOSSIERS CLÉS

Dossiers pilotes :

- Situation ressources humaines :

  Quelques postes d'enseignant en mathématiques toujours vacants.

- PEVR 2023-2027 :
  - Approbation du PEVR par le MEQ
  - Première rencontre du CERÉ

- CSAD : en attente des directives de la SQI pour lancer un appel d'intérêt pour la vente de l'immobilisation.

- Rencontre de démarrage pour la CoPIN (Communauté de pratique en intelligence numérique de la Mauricie et du Centre-du-Québec).

- Rencontre planification 2023-2024 DG-DGA.

- Rencontre du G10 pour « projets communs ».

- Table des services éducatifs FP/FGA/FC.

- Rencontre du comité de répartition des ressources.

- Comité consultatif de gestion (coordination).

- Rencontre avec Maurice Groulx : suivi pour le pilotage des projets communs du G10.

- Rencontre avec Mmes Cindy Champagne et Ménaïk Bleau pour la préparation du CA.

- Rencontre CoP DG-DGA.

- Rencontre pour le bilan budgétaire 2022-2023.

- Rencontre pour le Lab-École avec Mme Laflamme et M. Chouinard.

Dossiers proximité :

- Présence de la DG à la journée pour le lancement de l'insertion professionnelle et mentorat.

- Visites de neuf écoles pour la rentrée scolaire.

- Activité d'accueil pour le personnel du centre administratif.

Dossiers publics :

- Entrevues pour la rentrée scolaire.

- Entrevue pour la fin du programme en fonderie.

- Vandalisme à l'école les Terrasses.

Dossiers politiques :

- Rencontre de la Commission d'études et d'expertise de la FP/FGA/FC, ressources matérielles, communications et affaires publiques.

- Deux rencontres Teams avec Mme Carole Arav, sous-ministre au MEQ.

- Rencontre avec Centraide.

- Assemblée générale de la TREM.

- Deux rencontres du comité Consortium Formation-Énergie MCQ. Le Cégep de Drummondville en assume la présidence.

- Conseil général de la FCSSQ.

- Rencontre à Lévis des DG-DGA pour le projet CAR.

8.2. REDDITION DE COMPTES

Présentation des principaux éléments.

8.3. TABLEAU DE BORD DE GOUVERNANCE DU CA – SEPTEMBRE 2023

- Primaire :
  - Lecture, 4e année : diminution des résultats;
  - Mathématique-résoudre : belle augmentation des résultats.

- Secondaire :
  - Mathématique, secondaire 4 : vigilance sur les mathématiques CST en raison de la diminution des résultats.
  - Français-écriture, secondaire 5 : beaux résultats. Projet d'examen avec outil technologique en juin dernier qui a eu un beau succès.
  - Sciences et techno, secondaire 4 : la communauté d'apprentissage a contribué à l'amélioration des résultats.

- 126 élèves n'ont pas obtenu leur diplôme alors qu'ils étaient éligibles. Un suivi est en cours auprès de ces anciens élèves.

Les administrateurs demandent un suivi concernant ces 126 élèves.

09.1. BUDGET – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Documents déposés :
- Présentation de dossier
- Résolution
- Budget initial 2023-2024 (présentation sommaire)
- Budget initial 2023-2024 (états financiers détaillés – version MEQ)
- Lettre d'autorisation d'adoption du budget déficitaire du MEQ

12-CA/23-09-27

CONSIDÉRANT la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation du Québec son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024;

CONSIDÉRANT ce budget pour l'exercice 2023-2024 qui prévoit un déficit des dépenses qui excèdent les revenus de 828 763 $;

CONSIDÉRANT cet excédent correspondant aux coûts associés aux opérations du Complexe multi-disciplinaire les Estacades de 828 763 $;

CONSIDÉRANT ce budget prévoyant un déficit d'exercice de 828 763 $ et que le ministre a autorisé le Centre de services scolaire à adopter un budget qui prévoit un déficit d'exercice qui excède de 828 763 $ la limite d'appropriation de l'excédent accumulé, représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2022 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains soit 0 $;

CONSIDÉRANT le produit de la taxe scolaire au montant de 13 809 551 $ établi en prenant en considération :
- une valeur uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 $ et moins au montant de 65 428 536 $;
- un nombre de 65 459 immeubles imposables de plus de 25 000 $, et :
- le taux de 0,09730 $ du 100 $ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'engagement du Centre de services scolaire à préserver les services d'aide à l'élève et à assurer une saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT les recommandations lors du comité de répartition des ressources et du comité consultatif de gestion;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT RICARD, ADMINISTRATEUR,

d'adopter et transmettre le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 333 170 448 $ et des dépenses de 333 999 211 $ au ministre de l'Éducation du Québec;

d'autoriser le directeur général, monsieur Luc Galvani, à signer, pour et au nom du Centre de services scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09.2. INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT

Documents déposés :
- Présentation de dossier
- Résolution

13-CA/23-09-27

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

CONSIDÉRANT QUE sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);

CONSIDÉRANT QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière;

CONSIDÉRANT QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette

dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR ANNIE DUBOIS, ADMINISTRATRICE,

1. QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

2. QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :

   a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

   b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;

   c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations

données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.

3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;

4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

5. QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;

7. QUE la direction générale, la direction générale adjointe, ou la direction du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. QU'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la direction adjointe ou la coordonnatrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;

9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09.3. FORMATION DES COMITÉS 2023-2024

Documents déposés :

- Présentation de dossier
- Résolution
- Comité du CSS en élection – 27 septembre 2023
- Règles de régie interne des comités

14-CA/23-09-27

CONSIDÉRANT l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique relatif à l'institution des comités de gouvernance et d'éthique, de vérification et des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'article 188 de la Loi sur l'instruction publique qui mentionne que chaque centre de services scolaire qui organise le transport des élèves doit instituer un comité consultatif de transport dont la composition doit être conforme au règlement du gouvernement;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer des administrateurs pour représenter le conseil d'administration au sein des comités de gouvernance et d'éthique, de vérification et du comité consultatif de transport;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil et le vote;

IL EST PROPOSÉ PAR VÉRONIQUE PLANTE-HUARD, ADMINISTRATRICE,

de nommer les deux administrateurs suivants pour siéger au comité de gouvernance et d'éthique pour la durée de leur mandat d'administrateur :

- Annie Dubois
- Robert Ricard

de nommer l'administrateur suivant pour siéger au comité consultatif sur le transport :

- Marianne Gagnon

de reporter au prochain conseil d'administration l'élection d'un 3e administrateur pour siéger au comité de vérification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09.4. DEMANDES D'AJOUT D'ESPACE ET DE REMPLACEMENT DE BÂTIMENTS POUR L'ANNÉE 2023-2024 DANS LE CADRE DES MESURES 50511, 50512 ET 50630 DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC

Documents déposés :
- Présentation de dossier
- Résolution
- Portrait des espaces au préscolaire et primaire du ministère de l'Éducation au 20 juin 2023
- Portrait des espaces au secondaire du ministère de l'Éducation au 20 juin 2023

15-CA/23-09-27

CONSIDÉRANT le portrait des espaces du ministère de l'Éducation et les besoins du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la mesure budgétaire 50511 du ministère de l'Éducation pour l'ajout d'espace en formation générale;

CONSIDÉRANT la mesure budgétaire 50512 du ministère de l'Éducation pour l'ajout d'espace en formation professionnelle;

CONSIDÉRANT la mesure budgétaire 50631 du ministère de l'Éducation pour le remplacement de bâtiments;

CONSIDÉRANT le Plan québécois des infrastructures scolaires 2024-2034;

CONSIDÉRANT les projets élaborés par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR VÉRONIQUE PLANTE-HUARD, ADMINISTRATRICE,

d'appuyer le dépôt des demandes d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation du Québec concernant les projets suivants :

- Académie les Estacades : agrandissement de l'école incluant l'ajout de classes et de locaux connexes comme les laboratoires, gymnase, cafétéria, vestiaires, etc.;

- Académie les Estacades - édifice les Draveurs : construction d'un nouveau gymnase;

- École aux Deux-Étangs - édifice Sacré-Cœur : construction d'un gymnase double. Les installations sont peu adaptées à la pratique des sports;

- École Curé-Chamberland : agrandissement de l'école incluant l'ajout de classes et d'une salle de motricité;

- École alternative Freinet de Trois-Rivières - édifice Saint-Sacrement : construction d'un gymnase simple à cause de la capacité du terrain. Les installations sont présentement peu adaptées à la pratique des sports;

- École Chavigny : agrandissement de l'école incluant l'ajout de classes ainsi que tous les locaux connexes, laboratoires, gymnase, cafétéria, etc. Vise à remplacer les 12 modulaires qui sont installés actuellement à Chavigny;

- Centre de formation professionnelle Qualitech : agrandissement du centre de formation pour permettre l'ajout de groupes en charpenterie-menuiserie. Le projet

consiste en un agrandissement de l'école et la démolition des bâtiments « annexes » situés à l'arrière du centre;

- École Belle-Vallée - école Saint-Justin : construction d'un nouveau gymnase simple. Les installations sont peu adaptées à la pratique des sports.

- École de Pointe-du-Lac – école Beau-Soleil : construction d'un nouveau gymnase double et aménagement de locaux. Projet en collaboration avec la Ville de Trois-Rivières pour un partage des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09.5. MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR GUY AUBLET

CONSIDÉRANT les fonctions de protecteur de l'élève occupées par monsieur Guy Aublet depuis 2019;

CONSIDÉRANT son souci constant de protéger les élèves et faire évoluer les pratiques au sein du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR TOUS LES ADMINISTRATEURS

d'adresser une motion de félicitations à monsieur Guy Aublet pour le remercier pour son excellent travail à titre de protecteur de l'élève et lui souhaiter une belle poursuite dans ses futurs projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1. PRÉSENTATION PUBLIQUE DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE 2023-2027

Aucun public et dossier présenté en détail à la séance du 24 mai 2023.

10.2. PLAN STRATÉGIQUE 2023-2027 DU MEQ

- Présentation générale du plan déposé et ses quatre enjeux principaux.

- Le Projet de loi 23 prévoit la création de l'INEE qui aurait comme mandat d'alimenter le réseau en matière de données probantes.

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1. VACANCE À UN POSTE DE REPRÉSENTANT PARENT :

Conformément à l'article 175.9 de la Loi sur l'instruction publique (ci-après LIP), la secrétaire générale avise les membres du conseil d'administration d'une situation qui conduit à une vacance.

En effet, il est constaté qu'en application de l'article 175.7 de la LIP, le siège d'administrateur parent pour le district 5 est considéré vacant.

La LIP prévoit que pour un membre qui n'assiste pas à trois séances consécutives du conseil d'administration, son mandat prend fin à la clôture de la séance qui suit, à moins que le membre n'y assiste.

Ainsi, considérant les absences des 24 mai, 14 juin, 23 août et 27 septembre 2023 aux séances du conseil d'administration et les absences aux différents comités, le siège du district 5 devient vacant et sera pourvu selon la procédure déterminée par le comité de parents.

12. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance aura lieu le 1er novembre 2023.

13. HUIS CLOS – EN L'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 27, DANIEL DUPONT, ADMINISTRATEUR, propose la levée de l'assemblée.

CINDY CHAMPAGNE
PRÉSIDENTE

ÉLYSE GIACOMO
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE